

38334
Code INSEE

MAIRIE DE REVEL
Commune de Revel

Envoyé en préfecture le 23/10/2017

Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le

ID : 038-2138033-9-2017-DE-DM-2017-1002-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

NO 2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	Pour 13
Date de convocation :	13/10/2017

L'an deux mille dix sept, le 17 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard MICHON, Maire.

Objet : Augmentation des crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61524 : Entretien de bois et forêts		28 269.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		28 269.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				19 769.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				19 769.00 €
R 74758 : Particip des autres groupements				8 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				8 500.00 €
Total		28 269.00 €		28 269.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		15.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		15.00 €		
R 10222 : FCTVA				15.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				15.00 €
Total		15.00 €		15.00 €
Total Général		28 284.00 €		28 284.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Bernard MICHON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Revel, le 17/10/2017.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le dix sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX ; Martine RITTER

Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Thierry MAZILLE ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Jean-Paul BELLIN à Frédéric GEROMIN

Absents : Alain GUIMET ; Stéphane MASTROPIETRO ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 12 octobre 2017

DELIBERATION N° 1 :

OBJET : Conditions de cession des zones d'activités économiques à la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Grésivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Grésivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier	5 778	39,29	227 017 €	39 945 €	187 072 €
Barraux					
ZA Longifan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
Chapareillan					
ZA Bresson	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Le Touvet					
Isiparc	13 061	80,04	1 045 389 €	225 814 €	819 575 €
St Ismier					
Les Perelles	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Le Cheylas					
Village du Bréda	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pontcharra					
Pré Noir et Parc technologique	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Crolles					
Iles du Rafour	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Crolles					
Grande Chantourne	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
St Nazaire Eymes					
	265 246		6 898 485 €	265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujéti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Envoyé en préfecture le 23/10/2017
Reçu en préfecture le 23/10/2017
Affiché le 23/10/2017
ID : 038-218803349-20171017-DEL-20171001-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 17 octobre 2017
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

